

## CHAPITRE 7

### A MATCHES AMICAUX

#### B. TOURNOIS ET CHALLENGES

##### A. LES MATCHES AMICAUX

###### 7.1. Formalités

7.1.1. Tout match conclu en dehors du calendrier officiel doit être annoncé au Secrétaire Général dans les formes et les délais suivants :

7.1.1.1. Match en Belgique :

- Les 2 clubs doivent faire la demande sur formulaire fourni par l'ALFA. 15 jours à l'avance, sous peine d'amende fixée par le C.A.
- Tacitement autorisé, si le Secrétaire Général ne fait pas opposition.
- L'autorisation peut toutefois être annulée, pour une mise à jour du calendrier (Exemple : plusieurs remises pour intempéries)

###### 7.2. Pénalités

7.2.1. Un match amical joué sans autorisation est puni d'une amende fixée par le C.A. pour le(s) club(s) fautif(s).

###### 7.3. Match amical ou tournoi à l'étranger :

7.3.1. Seul, le long Week-End de l'Ascension (du jeudi férié au dimanche suivant inclus) est strictement réservé aux matches amicaux et/ou tournois à l'étranger.  
A condition d'en être averti 60 jours à l'avance, le Secrétaire Général donnera son accord par écrit.

7.3.2. Des matches officiels "remis" pourront être fixés pour les clubs qui ne se déplacent pas à l'étranger ou qui auraient négligé d'en donner connaissance, dans le délai indiqué.

7.3.3. Toute autre période (entre le 1er week-end de championnat et l'A.G. de juin) que celle indiquée en 7.3.1. ne peut plus être choisie pour des matches "Hors frontières".  
Les clubs qui prendraient le risque d'être absents et qui auraient des matches de remise en ordre du calendrier seraient non seulement gratifiés d'un forfait avec ses amendes mais devraient s'acquitter d'une amende supplémentaire fixée par le C.A. pour "Désorganisation du Championnat".

###### 7.4. Matches amicaux avec des clubs non-affiliés à l'ALFA :

7.4.1. En principe, ils ne sont pas interdits mais ils doivent faire l'objet d'une demande précise du club, et d'un accord écrit du Secrétaire Général.

7.4.2. Si le club néglige d'en faire la demande ou s'il ne respecte pas une décision de refus, l'amende fixée par le C.A. est encourue et pourra être doublée si récidive.

## **7.5. Equipes mixtes avec des joueurs d'autres clubs :**

- 7.5.1. Application des art. 3.1.3. et 3.1.4.
- 7.5.2. En aucun cas, un joueur suspendu ou radié ne peut être aligné.

## **7.6. Joueurs alignés par un club sans l'autorisation du club d'appartenance :**

- 7.6.1. Les sanctions de l'ALFA, pour pareille infraction sont :
  - Amende fixée par le C.A. au club contrevenant, par infraction.
  - Suspension de toutes fonctions de 3 mois pour le dirigeant responsable, y compris joueur.
  - Suspension d'1 mois pour le joueur fautif + amendes fixée par le C.A.
- 7.6.2. Ces sanctions sont doublées, en cas de récidive.
- 7.6.3. Les clubs organisateurs ont donc intérêt à conserver les autorisations écrites des clubs-prêteurs pour, en cas de contestation, les produire devant le comité compétent.

## **B. LES TOURNOIS ET CHALLENGES**

### **7.7. Tournois de Pâques et de Pentecôte**

- 7.7.1. Une liste des tournois autorisés aux fêtes de Pâques et de Pentecôte est publiée, chaque saison dans la brochure officielle de l'ALFA après accord du C.A.
- 7.7.2. Le C.A. examinera toute demande de tournoi venant s'ajouter à cette liste.
- 7.7.3. Les clubs qui souhaiteraient organiser un tournoi à ces dates et dont l'autorisation n'est pas publiée, doivent introduire le dossier complet de leur demande, 3 mois avant la date indiquée.
- 7.7.4. L'autorisation publiée n'exempte en rien les clubs cités de remplir toutes les formalités requises en la matière.

### **7.8. Autres tournois**

- 7.8.1. Chaque tournoi ou challenge autre que ceux repris en 7.7. doit faire l'objet d'une demande au Secrétaire Général de l'ALFA dans les formes et délais suivants :
  - 3 mois pour la demande
  - Ces demandes doivent être faites sur les formulaires délivrés par l'ALFA et accompagnées d'un exemplaire de l'organisation technique fourni un mois avant la date du tournoi et qui ne peut jamais être en contradiction avec les règles de tournoi ci-après décrites.
- 7.8.1.1. Les autorisations de ces tournois seront publiées à l'O.O.
- 7.8.1.2. Une dérogation peut être accordée à titre exceptionnel à un club nouvellement affilié.
- 7.8.1.3. Tournois joués sans autorisation : pénalité fixée par le C.A. pour chaque club participant.

### **7.9. Conditions de participation**

- 7.9.1. Les clubs organisateurs veilleront à inviter des clubs structurés respectant les statuts de l'amateur (art 2.2)
- 7.9.2. Les joueurs :
  - 7.9.2.1. sont interdits tous les joueurs faisant l'objet d'une suspension prononcée par une autorité quelconque.

7.9.2.2. Sont autorisés :

Les joueurs affiliés à l'ALFA et participant avec leur club.

Les joueurs d'un club autorisé, mais dans la stricte application des art. 3.1.3. et 3.1.4

Sinon, mêmes sanctions qu'aux art. 7.6.2. et 7.6.3.

Les joueurs ne répondant pas aux critères des deux alinéas qui précèdent mais qui désirent faire un essai. Ils doivent être assurés par le club qui les aligne et être inscrits sur les feuilles d'arbitrage avec leurs nom, prénom, date de naissance, vérifiés par un document d'identité, précédés des lettres ESS.

7.9.3. Assurances :

7.9.3.1. Les clubs organisateurs, participants et leurs dirigeants doivent souscrire des contrats d'assurance, couvrant tant les dommages corporels et matériels survenant à leurs membres que ceux qu'ils pourraient provoquer à des tiers et pour lesquels les lois belges (art. 1382 à 1386 bis du Code Civil) pourraient exiger réparation.

## 7.10. Organisation Technique

7.10.1. Elle est laissée à l'appréciation des organisateurs, en ce qui concerne les horaires, le tirage au sort, les modes de qualification, la durée des matches, la répartition des terrains.

7.10.2. Un exemplaire de cette organisation technique doit être en possession du Secrétaire Général, 1 mois à l'avance.

## 7.11. Exclusion

Tout joueur exclu à un match par une carte rouge directe reste exclu pour tout le reste de la journée.

## 7.12. Engagements des clubs

7.12.1. L'accord, à conserver par le club organisateur, de participer à un tournoi doit être constaté par un engagement écrit et signé par les C.O. des clubs participants ou par leur suppléant dûment mandaté.

7.12.2. L'ALFA ne retiendra comme preuve de l'engagement de participation que ce seul document amendes pour désengagements : Nonobstant les amendes qui pourraient être dues à l'ALFA, en vertu du règlement général (voir art. 6.9.) le club organisateur peut réclamer :

en cas de forfait général :

- Déclaré moins de 21 jours à l'avance : amende fixée par le C.A.

- Déclaré moins de 14 jours à l'avance : amende fixée par le C.A

- Déclaré moins de 08 jours à l'avance : amende fixée par le C.A

en cas d'équipe incomplète :

- Moins de 9 joueurs : amende fixée par le C.A et par match.

7.12.2.1. Note : Les exclusions par l'arbitre de joueurs donnent lieu à la stricte application des amendes prévues dans cet article, si ces exclusions ont pour effet de réduire le nombre de joueurs au chiffre cité ci-dessus.

7.12.3. Sanctions : Un club valablement engagé par écrit vis à vis d'un autre club ne pourra jamais se désister et participer à un autre tournoi se déroulant à la même époque.

7.12.3.1. Il sera pénalisé pour désengagement (Voir 7.12.2.1.)

7.12.3.2. S'il participe à un autre tournoi ou à une autre compétition, il paiera une amende fixée par le C.A et au bénéfice de l'ALFA.

7.12.3.3. Il sera averti solennellement qu'en cas de récidive, il sera privé d'organisation de tournoi ou challenge pendant une période d'1 an prenant cours à la date du tournoi pour lequel il est sanctionné.

### **7.13. Organisation générale du tournoi**

- 7.13.1. Délégué(s) au(x) terrain(s) : voir art. 4.27.
- 7.13.2. Ballons : tous fournis par l'organisateur - voir art. 5.9.2.
- 7.13.3. Sifflet d'arbitre, drapeaux de juges de ligne et cartes rouges et jaunes : voir art. 5.9.
- 7.13.4. Matériel de secours : voir art. 5.10.
- 7.13.5. Terrains et vestiaires : doivent répondre aux exigences prévues par le règlement; plus particulièrement : traçages pour les terrains et propreté des vestiaires : voir art. 5.3.1.
- 7.13.6. Équipements des joueurs : le club organisateur doit faire connaître aux responsables des clubs invités les couleurs avec lesquelles évolueront les participants.  
Les équipes dites "visitées" doivent conformer leur équipement aux circonstances (Double jeu de vareuses) - voir art. 4.14.
- 7.13.7. Remplacements : à défaut d'un règlement spécifique, les organisateurs suivront le règlement général de l'ALFA - voir Art 3.7.
- 7.13.8. Mesure d'ordre et zone de protection : Les clubs organisateurs et visités sont considérés comme solidairement et indivisiblement responsables (art. 4.28 et 5.5.).  
En cas d'organisation commune de 2 ou plusieurs clubs pour un même tournoi, les "organisateur multiples" sont, en tout, solidairement responsables.
- 7.13.9. Il est absolument exclu qu'un club suspendu participe, seul ou avec d'autres, à l'organisation de tournoi.

### **7.14. Arbitrage**

- 7.14.1. Les désignations doivent être demandées dans les délais sous peine de refus par impossibilité de répondre à toutes les demandes.
- 7.14.2. Les feuilles d'arbitrage doivent être dûment remplies et renvoyées au Siège Social, dans les délais habituels, avec, en cas de négligence, les amendes appliquées (art. 4.24.1. à 4.24.8.)
- 7.14.3. Les frais de déplacement des arbitres seront repris sur le relevé de compte mensuel.

### **7.15. Généralités**

- 7.15.1. Les différends survenant en cours de tournois sont tranchés en 1<sup>er</sup> ressort par le(s) organisateur(s) à l'exception :
  - des frais d'arbitrage, jugés par le CGAC.
  - des cas d'inconduite, jugés par le C.G.S,
  - des réclamations soit des clubs, soit des membres qui doivent introduire via le Secrétaire Général une demande dans les formes et délais décrits au chapitre 8.
- 7.15.2. Les coupes, trophées, médailles doivent être remis aux ayant-droits, le plus rapidement possible et, au plus tard 8 jours après la fin des compétitions.
- 7.15.3. Tournois de charité : le C.A. a un droit de regard sur les comptes de ces manifestations et peut exiger la preuve du versement des sommes bénéficiaires à l'œuvre intéressée.
- 7.15.4. tournois-exhibitions : un match de football qu'il soit amical ou de tournoi étant toujours un match devant respecter règles et dignité, tout folklore y annexé, ne peut avoir l'aval, l'affichage, la publicité du groupement A.L.F.A.

## **7.16. Coupe de la Communauté Française**

- 7.16.1. Modalités : cette journée réunit les vainqueurs des coupes des groupements actifs en Communauté Française:
- 7.16.2. Lieu des rencontres : Alternativement dans chacun des groupements.
- 7.16.3. Règlement technique
  - Les rencontres se dérouleront en deux mi-temps de 45 minutes.
  - En cas d'égalité, il sera procédé au tiré des coups de réparation suivant les modalités des coupes.
- 7.16.4. Les délégués, les responsables de l'organisation, les arbitres et juges de ligne, les équipes doivent être sur place : 45 minutes avant l'heure des rencontres.
- 7.16.5. Les dispositions administratives : choix des arbitres, frais de déplacement, feuilles d'arbitrage, forfaits éventuels, réclamations, sanctions, etc. sont comparables déterminées de commun accord.
- 7.16.6. Récompenses :
  - Le vainqueur recevra le trophée (non définitif).
  - Aux clubs participants, il sera attribué une coupe de classement
  - Des souvenirs et des médailles récompenseront les clubs ainsi que les participants (joueurs et arbitres)